



## Commune d'Altiliac

---

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

---

#### *Préambule*

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 aout 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme la note de présentation du compte administratif 2021, disponible sur le site internet <http://www.altillac.com/>.

#### *Introduction*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

#### *Cadre général du budget primitif*

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

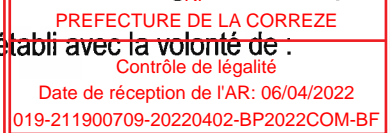
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

#### *Le Budget Principal 2022*

Le budget primitif de la commune d'Altiliac a été voté à l'unanimité le 2 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté dans son intégralité sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture habituelles.

Il a été établi avec la volonté de :



- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population,
- Maintenir les taux d'imposition communaux,
- Proposer un budget offensif en vue de réaliser des investissements structurants ou de procéder à des réparations nécessaires sans avoir recours à un nouvel emprunt,
- De contribuer à la croissance de la commune en développant un nouveau lotissement. Le budget annexe du « lotissement des Marronniers » sera détaillé ci-dessous.

**La section de fonctionnement s'équilibre à 1 836 916 €uros et la section d'investissement à 1 100 425 €uros.**

### **Dépenses Fonctionnement**

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS 2022 – montant TTC</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	354 903.00
012 - CHARGES DE PERSONNEL (Salaires bruts, charges sociales, ....)	460 697.00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	500.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	158 476.00
66 - CHARGES FINANCIERES	5200.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2100.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1225.00
042 - SECTION À SECTION	17 197.00
022 - Dépenses imprévues	40 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	796 618.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 836 916.00</b>

### **Recettes Fonctionnement**

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS</b>
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	0,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20 860.00
73 – IMPOTS ET TAXES	632 202.00
74 – DOTATIONS ET PARTICPATIONS	247 840.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 820.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100.48
002 - Résultat de fonctionnement reporté	899 093.52
042 - SECTION À SECTION	33 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 836 916.00</b>



## Dépenses Investissement

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS ET RESTES A REALISES</b>
001 - Solde d'exécution section d'investissement	0.00
020 - Dépenses imprévues	5 000.00
041 - Patrimoniales	1 200.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 950.00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	699.00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - non individualisées	20 000.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES -non individualisées	483 385.57
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS - non individualisées	0.00
040 - SECTION À SECTION	33 000,00
<b>INDIVIDUALISATION</b>	
PROCEDURES CIMETIERES - 21316	30 000.00
MAISON DES ASSOCIATIONS - 21318	1500.00
STADE – AMENAGEMENT DONT ECLAIRAGE - 21318	30 000.00
BALAYEUSE ET DESHERBEUSE– 21578	3 718.43
SALLE POLYVALENTE – TOITURE - RENOVATION ENERGETIQUE – 21 318	41 000.00
SALLE POLYVALENTE – RENOVATION ENERGETIQUE - 2313	175 000.00
MAIRIE – RENOVATION ENERGETIQUE - 2313	58 972.00
MAIRIE – SECURISATION SUITE A FISSURES - 21311	37 000.00
MAISON ASSISTANTES MATERNELLES – MAM – 21318	130 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 425.00</b>

RF  
PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/04/2022  
019-211900709-20220402-BP2022COM-BF

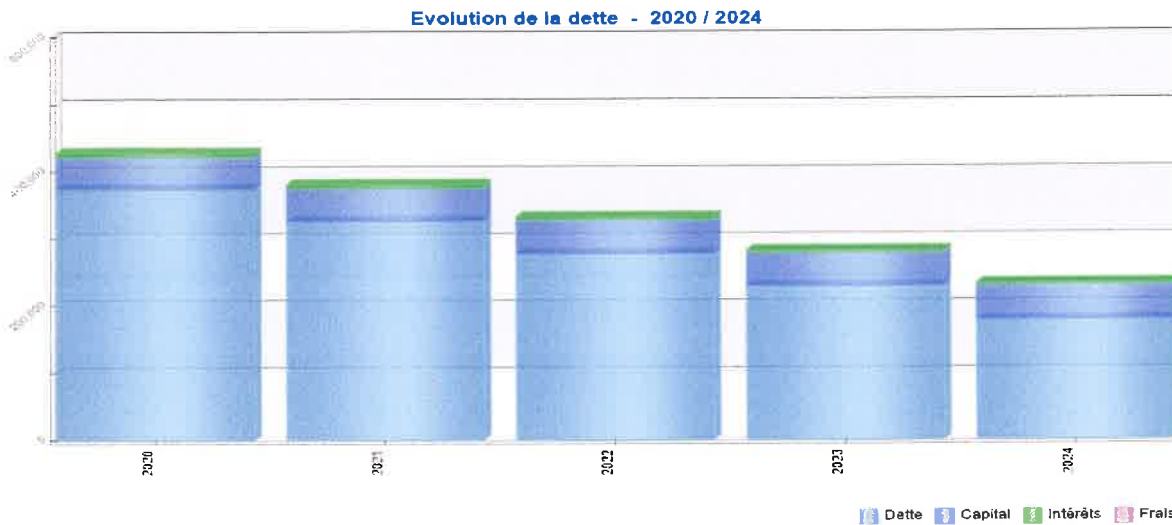
## Recettes Investissement

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS ET RESTES A REALISES</b>
001 - Solde d'exécution section d'investissement	76 305.92
021 - Virement de la section de fonctionnement	796 618.00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00
<b>10 - Patrimoniales (041)</b>	
10251 - DONS ET LEGS EN CAPITAL	1 200.00
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	
10222 - FCTVA	44 913.00
10251 – DONS ET LEGS EN CAPITAL	10.08
165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	300,00
1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0.00
<b>000 - Non individualisées</b>	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 875.00
<b>Individualisées</b>	
<b>22 – STADE – ECLAIRAGE</b>	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	4 500.00
<b>24 – SALLE POLYVALENTE – RENOVATION ENERGETIQUE</b>	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	57 960.00
1341 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	57 960,00
<b>25 – MAIRIE – RENOVATION ENERGETIQUE</b>	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	14 493.00
1341 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	14 493.00
<b>26 – VOIRIE – BALAYEUSE ET DESHERBEUSE</b>	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT – RAR POUR BALAYEUSE	5 000.00
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT – DESHERBEUSE	2 600.00
<b>040 – Opérations d'ordre – transfert entre sections</b>	
28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	17 197.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 425.00</b>

RF  
PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/04/2022  
019-211900709-20220402-BP2022COM-BF

## Désendettement



## Taux d'imposition

<b>Taux des taxes fiscales - ALTILLAC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	10.23 %	31.58 %	31.58 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	21.35 %	0.00 %	0.00 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81 %	68,81 %	68.81 %

## Prévision des effectifs de la collectivité

Filière administrative : 2 employées titulaires à temps complet

Filière technique : 7 employés dont :

- 4 titulaires à temps complet
- 1 contractuel temps complet
- 2 contractuels temps non complet dont 1 délégué par le Centre de Gestion de la Corrèze.

## Le Budget annexe « Lotissement des Marronniers » 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à 756 692 € et la section d'investissement à 761 222 €.



## Dépenses Fonctionnement

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS 2022</b>
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	756 682.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00
<b>TOTAL</b>	<b>756 692.00</b>

## Recettes Fonctionnement

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS 2022</b>
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10.00
042 - SECTION À SECTION	756 682.00
<b>TOTAL</b>	<b>756 692.00</b>

## Dépenses Investissement

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS 2022</b>
040 – OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	756 682.00
001 – SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	4 540.00
<b>TOTAL</b>	<b>761 222.00</b>

## Recettes Investissement

<b>CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES</b>	<b>PREVISIONS 2022</b>
16 - EMPRUNT	761 222.00
<b>TOTAL</b>	<b>761 222.00</b>

Fait à Altillac, le 5 avril 2022.

Le Maire,  
Denis PINSAC

